

Lycée Professionnel Jean Taris des métiers de l'aéronautique

365, Avenue Jean Dupaya

40300 Peyrehorade

☎ Standard : 05.58.73.28.28

☎ Vie scolaire : 05.58.73.22.59

📠 05.58.73.13.64

🌐 www.ac-bordeaux.fr/Etablissement/LPJTarisPeyrehorade

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT 2020-2021

La qualité d'un hébergement
en résidence lycéenne pour
une réussite au quotidien.



Préambule

Le règlement intérieur définit les règles essentielles de la vie collective au sein de l'internat. L'inscription d'un élève vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Le règlement intérieur du lycée s'applique de plein droit à l'internat.

L'internat du lycée Jean Taris est un service proposé aux élèves inscrits dans l'établissement qui, en raison de l'éloignement du domicile familial, du choix de leur formation ou encore par choix éducatif, sont amenés à solliciter ce type d'hébergement.

Il a pour objectif de permettre à des élèves volontaires soutenus par une décision familiale d'accéder à la meilleure réussite scolaire dans le cadre de l'égalité pour tous.

L'internat est un lieu de vie et de travail où chaque élève doit pouvoir s'épanouir et faire l'apprentissage de la vie en collectivité en respectant les valeurs de l'effort, de la tolérance et du respect d'autrui.

Afin qu'un climat agréable et harmonieux règne entre tous les membres de la communauté, les règles de vie figurant dans le règlement intérieur du lycée, s'appliquent à l'internat et doivent être respectées. Le «bien-vivre ensemble» doit rester une priorité.

La spécificité de l'internat demande aux élèves, individuellement et collectivement, une attitude d'autonomie et de prise de responsabilité.

Le présent règlement s'applique à toutes les activités de l'internat : activités culturelles, sorties pédagogiques, sorties sportives.

Admission

Article 1 : L'admission à l'internat est liée à l'acceptation du présent règlement. Dans certains cas exceptionnels (élèves venant d'un département lointain ou des DOM-COM), un correspondant, résident à Peyrehorade ou à proximité, devra être désigné. Le présent règlement lui sera alors adressé.

Ouverture et Fermeture Organisation et Fonctionnement

Article 2 : Accès

L'accès à l'internat est uniquement réservé aux internes et aux personnels habilités du lycée.

Article 3 : Accueil des internes

L'accueil des élèves internes s'effectue à partir du lundi matin 8h15 jusqu'au vendredi soir 17h. Les internes disposent de la bagagerie du lycée afin d'entreposer leurs sacs le lundi matin à partir de 8h15. Le vendredi matin une bagagerie est mise à leur disposition jusqu'à 17h.

Article 3 bis : Le rythme quotidien

L'internat fonctionne tous les jours de 17h15 à 7h30 le lendemain matin.

6h45 : Lever

7h15-8h00 : Petit-déjeuner (les internes doivent avoir quitté les dortoirs au plus tard à 7h30).

8h-8h30 : les élèves mineurs ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement.

8h30 : Début des cours

Emploi du temps et sorties

Article 4 : Horaires et emploi du temps

4-1 : Cf. les horaires de la journée dans le règlement intérieur de l'externat.

4-2 : Les élèves internes doivent être présents à l'appel de 18H00. Ils auront alors une heure de libre jusqu'au dîner de 19h au restaurant scolaire. L'heure d'étude obligatoire se fait en salle d'étude au lycée pour tous de 20h à 21h. De la fin des cours de l'externat jusqu'au repas de 19h, les élèves mineurs ne sont pas autorisés à sortir. De 19h30 à 20h00 les élèves mineurs peuvent stationner au portail mais uniquement accompagnés d'un assistant d'éducation.

4-3 : Les autorisations de sorties peuvent être supprimées par la CPE, ou sur demande de l'équipe pédagogique, si les résultats scolaires ne sont pas satisfaisant ou en cas de manquement au règlement.

Article 5 : Dérogations et sorties exceptionnelles

5-1 : Les sorties sont accordées uniquement suite à une demande par téléphone (tél: 05.58.73.28.28) et confirmée par courrier électronique ou courrier simple, signé par le responsable légal. Cette demande sera faite auprès de la CPE 24h à l'avance. Cette autorisation ne sera accordée qu'à titre exceptionnel.

5-2 : Les élèves qui désireront quitter l'internat le mercredi après-midi de 13h00 jusqu'à 18h00 ou jusqu'à la première heure le lendemain matin, devront avoir rempli une autorisation de sortie avec confirmation du responsable légal par téléphone et courrier électronique à l'adresse email du lycée : ce.0400027m@ac-bordeaux.fr. Les élèves majeurs devront compléter une décharge. L'appel sera fait à 14h, 16h pour les internes non autorisés à sortir et à 18h POUR TOUS.

5-3 : Pour les sportifs, les sorties pour entraînement seront fixées en début d'année scolaire avec autorisation écrite des responsables légaux de s'absenter de l'internat (pas de rentrée après 21h00). Les élèves qui pratiquent le rugby ou le football devront être en possession de leur Licence.

Les règles de la vie à l'internat

Article 6 : Les temps libre et d'étude.

18h00-18h55 : temps libre, les élèves ont accès à l'internat.

18h55- 19h45 : Repas au restaurant scolaire

20h00-21h00: Premier appel en étude surveillée dans le bâtiment pédagogique du lycée.. Une ambiance de travail s'avère nécessaire. Ainsi, aucun bruit gênant ne doit perturber ce temps d'étude, **les téléphones mobiles doivent être éteints**. La circulation des élèves doit être exceptionnelle et soumise à l'autorisation du maître d'internat. L'usage d'un ordinateur personnel est toléré uniquement à des fins pédagogiques.

Chaque interne doit donc fournir un travail sérieux et régulier : des résultats insuffisants, par manque flagrant de travail, pourront entraîner des punitions. Les assistants d'éducation vérifieront tous les soirs que le travail a bien été effectué, ainsi que le cahier de texte de l'élève. Les internes peuvent également bénéficier de l'aide des assistants d'éducation pour le travail

Les déplacements entre les étages ne sont pas autorisés.

.A partir de 21h00 : **Appel obligatoire pour tous avant la douche**.. Pendant ce temps libre, les internes doivent en profiter pour se doucher, pour ranger leurs affaires, écouter de la musique sans gêner leurs camarades.

Dès 21h00, la salle TV est ouverte à la demande des élèves par un maître d'internat uniquement au bâtiment 7. Quelque soit le programme, les élèves regagnent leur chambre en silence à 22hrs. Cette heure pourra être repoussée jusqu'à 23h00 exceptionnellement et après autorisation du maître d'internat.

Article 7 : Le coucher

22h00 : Chacun prend ses dispositions pour se préparer à une bonne nuit de repos, ce qui nécessite l'extinction des lumières ainsi que le silence.

Ainsi les internes ne se douchent plus, ne circulent plus entre les chambres et **éteignent leur téléphone portable et appareils hi-fi**. Les élèves qui rentrent de la salle télé ou d'une sortie à l'extérieur du lycée n'allument pas les lumières et prennent soin de ne pas faire de bruit.

Article 8 : Le lever

6h45 : Lever des élèves. Les élèves sont responsables du rangement et du nettoyage de leur chambre. La chambre doit être rangée, en utilisant les armoires et les poubelles, et aérée tous les matins. Les lumières doivent être éteintes et le lit fait avant de se rendre au réfectoire.

Pour des raisons de sécurité, les fenêtres des chambres du rez-de-chaussée (bâtiments 6 et 7) et celles qui donnent sur les escaliers de secours (bâtiment 6) doivent impérativement être fermées en quittant l'internat à 7h30.

Les douches et toilettes doivent rester propres après chaque utilisation.

Afin de permettre le nettoyage, rien ne doit être laissé au sol (valise, sac, chaussures...)

6h45-7h30 : Les chambres doivent être libérées au plus tard à 7h30 avant de se rendre au petit déjeuner. L'élève interne ne pourra pas, sauf en cas de force majeure, retourner à l'internat **.C'est pourquoi il doit prendre ses dispositions afin de préparer ses affaires pour toute la journée.**

Article 9 : Les délégués d'internat

11-1 : Dans le mois qui suit la rentrée scolaire, des élections de délégués d'internat sont organisées à raison de deux délégués titulaires et deux suppléants.

11-2 : Les délégués d'internat sont réunis au moins une fois par trimestre par le CPE ou de façon ponctuelle pour toute information ou consultations des internes.

Article 10 : Le tabac

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, conformément aux dispositions du décret 2006-1386 du 15 Novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 11 : L'alcool, les produits stupéfiants

La consommation et la possession d'alcool et de produits stupéfiants est rigoureusement prohibée dans l'enceinte du lycée et donc de l'internat. **Les élèves surpris alcoolisés ou sous l'emprise de produits stupéfiants seront immédiatement remis à leur famille puis sévèrement sanctionnés.**

Article 12 : La nourriture

Il est autorisé que les internes amènent de la nourriture à l'internat si les deux conditions suivantes sont remplies :

- ☞ La nourriture ne doit pas exiger de conservation spécifique (pas de produit frais, de denrées rapidement périssables...)
- ☞ La consommation de nourriture dans les chambres ne doit pas avoir de conséquences sur la propreté et l'hygiène des locaux. Utiliser les poubelles à cet usage.

Communications et visites

Article 13 : L'accès à l'internat est exclusivement réservé aux internes. Il est donc interdit aux demi-pensionnaires, aux externes et à toute personne étrangère à l'établissement.

Chaque élève veillera scrupuleusement à l'application de ce principe en signalant aux divers personnels (CPE, surveillants, agents de service), toutes intrusions.

Les élèves ne peuvent en aucun cas inviter des personnes citées ci-dessus.

Infirmierie

Article 14 : Les médicaments et l'ordonnance doivent être impérativement déposés à l'infirmierie pour des raisons de sécurité individuelle et collective. Seule l'infirmière est habilitée à délivrer des médicaments.

Article 15 : L'infirmierie est ouverte en fonction de la disponibilité de l'infirmière pour les élèves suivant un traitement ou pour ceux qui ont besoin de s'y rendre.

Sécurité et hygiène

Article 16 : Prévention des vols

Afin d'éviter pertes et vols, il est recommandé aux internes de ne pas détenir d'objets de valeur et de sommes importantes d'argent. Les armoires personnelles des internes doivent être fermées à clé avec un cadenas.

Article 17 : Départ en week-end et en vacances

Les sacs doivent être préparés le jeudi soir ou le vendredi matin. Les élèves peuvent les déposer à la bagagerie du lycée le vendredi matin avant de partir en cours. Pour des raisons évidentes d'hygiène, chaque veille de vacances, le lit doit être entièrement défait (draps et housses retirés, couette pliée sur le lit).

Article 18 : Consignes d'incendie et d'évacuation

Les élèves sont invités à prendre connaissance des consignes d'incendie et d'évacuation des locaux affichées à l'internat. (Un exercice d'évacuation est effectué chaque trimestre).

Article 19 : Etats des lieux

Un état des lieux est établi dès l'admission de l'élève à l'internat de préférence en présence du représentant légal.

Le respect des biens :

La dégradation ou disparition de matériel, dégradation du mobilier, des locaux et du parc entraîne la responsabilité de son auteur qui encourt une sanction. Le service gestionnaire établit un bon de dégradation envoyé aux représentants légaux, responsables juridiquement et financièrement des dégâts occasionnés par leur enfant. Il en est de même pour les élèves majeurs.

Le trousseau

Le lycée fournit la literie, le traversin et l'alèse.

La famille fournit :

- Une couette
- Une housse de couette d'une personne
- Une enveloppe de traversin
- Des pantoufles
- Un nécessaire de toilette et serviettes
- Un cadenas

Les élèves admis à l'internat doivent être munis d'un minimum d'affaires indispensables à une vie en collectivité normale (affaires de toilette, vêtements en quantité suffisante pour la semaine). Il est recommandé de marquer les vêtements et diverses affaires au nom de l'élève et de ne pas apporter d'objet de valeur.

Lycée Professionnel Jean Taris des métiers de l'aéronautique
365, Avenue Jean Dupaya
40300 Peyrehorade
☎ Standard : 05.58.73.28.28
☎ Vie scolaire : 05.58.73.22.59
📠 05.58.73.13.64
🌐 www.ac-bordeaux.fr/Etablissement/LPJTarisPeyrehorade

**Bordereau d'acceptation du règlement
Représentant légal**

Les parents

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et m'engage à faire respecter ce dernier à mon enfant sous peine d'exclusion de l'internat.

Fait à

.....

Le

.....

Lycée Professionnel Jean Taris des métiers de l'aéronautique
365,Avenue Jean Dupaya
40300 Peyrehorade
☎ Standard : 05.58.73.28.28
☎ Vie scolaire : 05.58.73.22.59
📠 05.58.73.13.64
🌐 www.ac-bordeaux.fr/Etablissement/LPJTarisPeyrehorade

**Bordereau d'acceptation du règlement
Elève interne**

L'élève

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et m'engage à le respecter sous peine d'exclusion de l'internat.

Fait à

.....

Le

